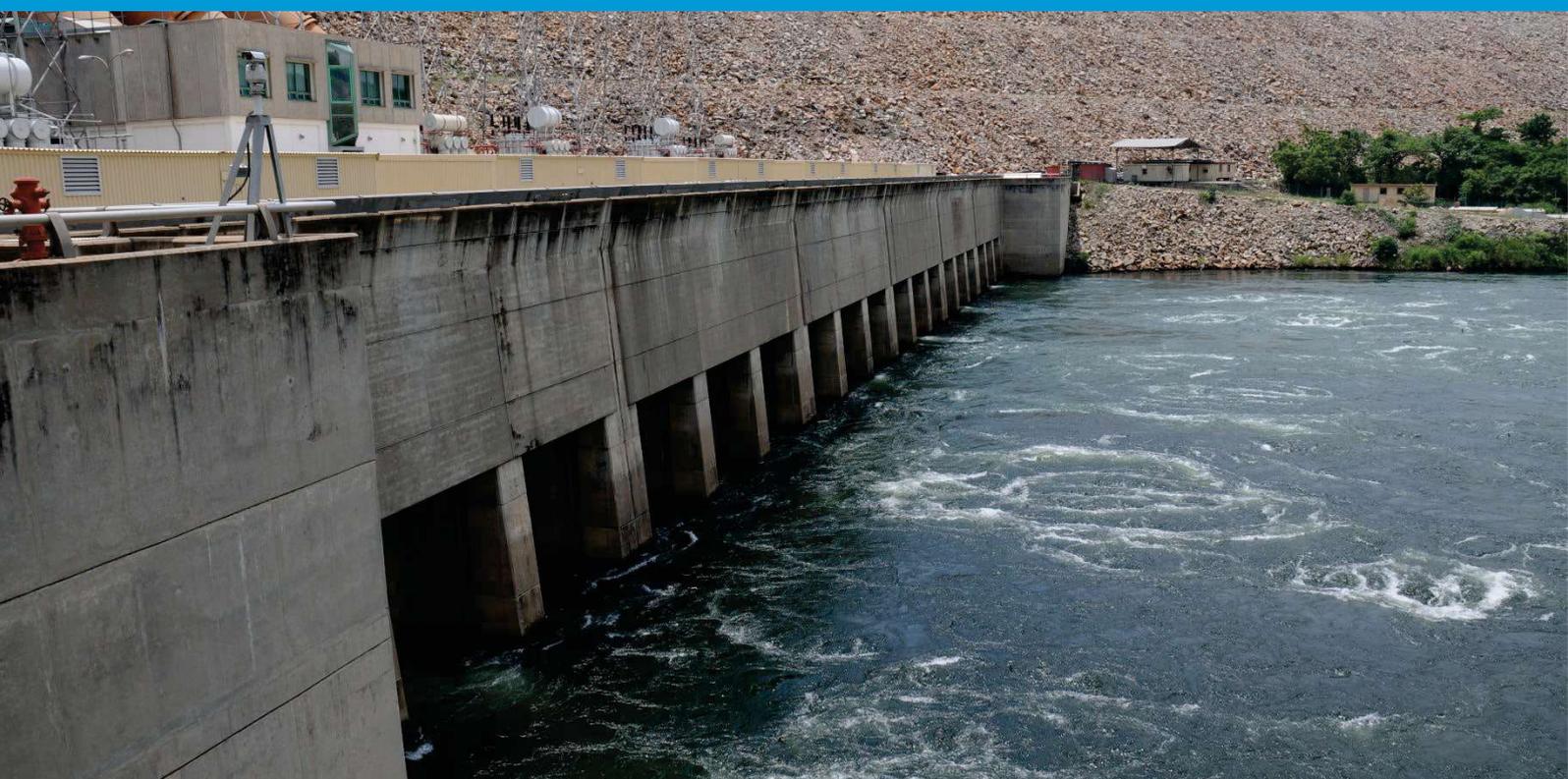


Bonnes pratiques de GIRE pour la sécurité en eau et un développement résilient dans l'Espace UEMOA

Mars 2025



Remerciements

Le présent manuel est le fruit d'un long processus de promotion des « Bonnes pratiques de GIRE¹ pour la sécurité en eau et un développement résilient dans l'Espace UEMOA² » initié par la Commission de l'UEMOA et mis en œuvre en collaboration avec le GWP-AO³, l'Ambassade du Royaume des Pays Bas au Burkina Faso, le Pôle Eau Dakar, le Centre PNUE-DHI, le Secrétariat de la Convention sur l'Eau⁴ et des partenaires.

Le processus a reposé sur l'inventaire, la documentation ainsi que le partage de bonnes pratiques innovantes et réussies de mise en œuvre de la GIRE dans l'Espace UEMOA. Il a été lancé en octobre 2023 avec un appel à soumission de résumés de bonnes pratiques de GIRE, avec la réception de 77 résumés. Un forum régional a ensuite été organisé sur le thème : « Capitalisation et mise à l'échelle des bonnes pratiques de GIRE pour la sécurité en eau et la résilience des populations dans l'Espace UEMOA », du 28 au 30 novembre 2023, à Ouagadougou au Burkina Faso. Quarante (40) propositions, sélectionnées à l'issue de l'évaluation des soumissions, ont été présentées par leurs porteurs respectifs lors du Forum régional. Les six (06) premières institutions, retenues au terme de l'évaluation des présentations, ont bénéficié d'une prise en charge complète pour prendre part et partager leur bonne pratique au 10ème Forum Mondial de l'Eau (FME) en mai 2024 à Bali en Indonésie. Les résultats du processus ont été également présentés lors d'une session parallèle organisée au cours de la 10ème Réunion des Parties à la Convention sur l'Eau tenue du 23 au 25 octobre 2024 à Ljubljana en Slovénie. Le présent manuel capitalise les bonnes pratiques de GIRE.

La coordination du processus a été assurée par la Commission de l'UEMOA, ensemble avec le GWP-AO, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action de GIRE 2019-2030 de l'Espace territorial de la Communauté Economique Régionale.

Cet immense défi a pu être relevé grâce à la valorisation de l'expérience, capitalisée par le GWP-AO depuis une vingtaine d'années en matière de coordination de processus similaires d'une part, et à l'engagement fort bien apprécié des acteurs et partenaires qu'il convient de remercier d'autre part.

La Commission de l'UEMOA et le GWP-AO remercient notamment :

- l'Ambassade du Royaume des Pays Bas au Burkina Faso pour sa contribution technique et financière à : (i) la prise en charge des frais de participation des représentants de trois (03) institutions du Burkina Faso au 10ème FME, pour partager les meilleures bonnes pratiques de GIRE documentées lors d'une session parallèle ainsi que (ii) la finalisation du manuel ;
- le Pôle Eau Dakar (PED), pour son soutien financier qui a permis de recruter une équipe de consultants régionaux pour appuyer techniquement la restructuration et la finalisation de la documentation des bonnes pratiques de GIRE en tandem avec leur auteur(e) respectif(ve) ;
- le Centre PNUE-DHI, notamment M. Paul Glennie et Mme Lisbet Rhiannon Hansen, pour la contribution technique à la rédaction du chapitre sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la GIRE dans les pays membres de l'UEMOA en 2023 et le soutien financier pour l'édition et l'impression du manuel ;
- le Secrétariat de la Convention sur l'Eau pour son appui technique et la facilitation de la tenue d'une session parallèle, lors de la 10ème Réunion des Parties à la Convention sur l'Eau d'octobre 2024 à Ljubljana en Slovénie, pour présenter les résultats issus du processus ;

¹ Gestion Intégrée des Ressources en Eau

² Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

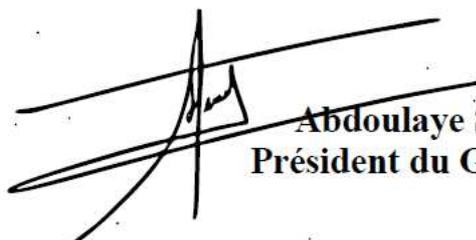
³ Partenariat Mondial de l'Eau en Afrique de l'Ouest

⁴ Convention pour la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

- les différentes institutions et les auteurs tant pour la soumission que pour la revue des propositions de bonnes pratiques de GIRE ;
- l'équipe de Consultants régionaux (Dr. Fad SEYDOU, Prof. Irenikatche AKPONIKPE et le Chef de Mission Prof. Amadou Hama MAÏGA) ;
- Madame Julienne ROUX pour l'appui et les orientations techniques pour la finalisation du manuel ;
- le Comité Scientifique et Technique (CST), pour son appui au processus depuis son lancement jusqu'au suivi de l'élaboration et de la finalisation du manuel, composé de Dr Boubacar BARRY (Président), M. Moustapha CONGO (Vice-Président), M. Sidi COULIBALY (Rapporteur), Pr Fabien HOUNTONDI (Membre), Mme B. Sandrine SANKARA (Membre), M. Hilaire Wendpagnangdé ILBOUDO (Membre), M. Moctar SALL (Membre), M. Abdoukarim ASSAO (Membre), M. Maxime TEBLEKOU (Membre), Mme Benedicte NIKIEMA de l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas-Burkina Faso (Partenaire), M. Niokhor NDOUR, DGPRE-Sénégal et Coordonnateur de Pôle Eau Dakar (Partenaire), Dr. Komlan SANGBANA du Secrétariat de la Convention sur l'Eau (Partenaire), Mme Yelysaveta Demydenko, M. Colin HERRON et M. Laurent-Charles TREMBLAY-LEVESQUE du Secrétariat Mondial du GWPO (Personnes-ressources) ;
- M. Christophe DEGUENON, Directeur de l'Environnement et des Ressources en Eau et M. Abdoukarim ASSAO, Expert, Chargé des Ressources en Eau du Département de l'Agriculture, des Ressources en Eau et de l'Environnement (DAREN) de la Commission de l'UEMOA pour leur accompagnement et leurs orientations pour une conduite harmonieuse du processus ;
- M. K. Armand HOUANYE, Mme Aguiratou YARO/OUEDRAOGO, Mme Reine Esther OUEDRAOGO/SOME, M. Noufou ZOUNGRANA et Mlle Désire Sandrine AMOUGOU du Secrétariat Exécutif du GWP-AO pour leur contribution inestimable à cette initiative, leur disponibilité.

Une reconnaissance spéciale à chacune et à chacun.

Que toutes et tous retrouvent dans ces mots, l'expression de notre profonde reconnaissance.



Abdoulaye SENE
Président du GWP-AO

Avertissements

La terminologie géographique employée dans cet ouvrage, de même que sa présentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part de la Commission de l'UEMOA ni du GWP en Afrique de l'Ouest, sur le statut juridique ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit, ou sur la délimitation de ses frontières.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de la Commission de l'UEMOA, du GWP-AO et des autres partenaires.

Il est permis de reproduire des textes extraits de cette publication à des fins éducationnelles ou non-commerciales sans l'accord préalable de la Commission de l'UEMOA ou de GWP-AO, moyennant mention de la source ainsi que la citation complète du titre de la publication et aussi à condition que les extraits de textes ne soient pas utilisés dans un contexte pouvant prêter à confusion.

Cette publication ne peut être vendue ni utilisée à quelque fin commerciale que ce soit sans autorisation préalable écrite de la Commission de l'UEMOA.

Publié par : UEMOA et GWP-AO, Ouagadougou, Burkina Faso

Droits d'auteurs : ©2025, UEMOA et GWP-AO

Citation UEMOA, GWP-AO, PED et PNUE-DHI (2024). Bonnes pratiques de GIRE pour la sécurité en eau et un développement résilient dans l'Espace UEMOA, Ouagadougou, Burkina Faso. 401PP

ISBN : 978-2-918639-20-6

Nombre de pages : 401PP

La correspondance relative au contenu rédactionnel et les demandes de publication, reproduction ou traduction partielle ou totale de la présente publication doivent être adressées à Monsieur le Président de la Commission de l'UEMOA, 380, Avenue du Professeur Joseph KI-ZERBO - 01 BP 543 Ouagadougou 01 - Burkina Faso, Courriel : commission@uemoa.int.

Préface

Le processus d'élaboration du manuel « Bonnes pratiques de GIRE pour la sécurité en eau et un développement résilient dans l'Espace de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) » participe de la mise en œuvre du Plan d'Action de GIRE 2019-2030 de l'UEMOA. Il s'inscrit plus généralement dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique des Ressources en Eau de l'Afrique de l'Ouest (PREAO) portée conjointement par la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'UEMOA et le Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS).

L'Afrique de l'Ouest est une région diversifiée s'étendant sur 6 140 178 km² représentant 20% de la superficie du continent africain ; pour une population de plus de 460 millions d'habitants en 2024. Son réseau hydrographique est composé de nombreux cours d'eau. La région compte 28 bassins transfrontaliers qui fournissent 80% des eaux de surface. Dans son ensemble, l'Afrique de l'Ouest dispose d'un potentiel hydrique important estimé à plus de 3000 m³ d'eau/ personne/ an ; mais sa répartition dans l'espace et dans le temps est irrégulière et inégale. La pluviométrie annuelle est abondante dans les zones du Sud ; tandis que les régions sahéliennes sont desservies en eau par un important réseau hydrographique constitué des fleuves tels que ceux du Niger, de la Gambie, du Sénégal, de la Volta et de leurs affluents. La région dispose également de vastes réserves d'eaux souterraines, notamment dans le Sahel et dans le Sahara comme les aquifères du Taoudéni et d'Illemeden ou encore l'aquifère Sénégal-Mauritanien.

Cependant un tiers des pays de la région sont au seuil du stress hydrique de 1 700 m³ d'eau/ personne/ an, voire de pénurie de 1 000 m³ d'eau /personne/an selon l'indice de Falkenmark⁶ ; et 10 des 15 pays ont un degré de dépendance hydrique se situant entre 25 et 95%. La moitié des pays sont classés au bas de l'échelle de l'indice de « pauvreté économique en eau » (indice qui intègre la disponibilité en ressources en eau, le niveau de mobilisation des ressources, le taux d'accès des populations aux services de l'eau et la gestion technique, environnementale et économique de l'eau), correspondant à la classe « 7,7-12,6 » de l'indice, à comparer à la classe « 23,7-28,5 » pour les pays les moins pauvres en eau. Malgré son potentiel hydrique, l'Afrique de l'Ouest fait face à des problématiques de disponibilité et d'accès aux ressources en eau et sa vulnérabilité risque de s'aggraver.

Les pays de l'Espace UEMOA sont les plus exposés au stress hydrique ; la majorité d'entre eux, situés dans des zones arides et semi-arides sahélo-sahariennes, étant dépendants des eaux transfrontalières. Les crises liées à l'eau douce se manifestent aussi bien aux niveaux local et national dans les pays qu'à l'échelle des bassins fluviaux et des aquifères partagés. Ces crises pourraient s'amplifier avec l'accroissement de la population et des demandes en eau, la crise sécuritaire, la multiplication des sources de pollution et l'exacerbation de la variabilité et du changement climatiques ; et, par voie de conséquence, constituer des facteurs déstabilisateurs pour les pays et la Communauté. Les groupes vulnérables sont les plus exposés et négativement impactés.

Afin d'assurer la gestion durable des ressources en eau et des écosystèmes associés de la région, les Ministres en charge de l'eau des quinze (15) Etats membres de la CEDEAO et de la Mauritanie y compris les Etats membres de l'UEMOA réunis à Ouagadougou, Burkina Faso du 3 au 5 mars 1998 à la Conférence Ouest-Africaine sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (COA-GIRE) ont adopté l'approche de GIRE à travers la « Déclaration de Ouagadougou », qui exhorte les gouvernements à sa mise en œuvre dans les pays, à l'échelle régionale et aux niveaux des bassins transfrontières.

De 1998 à 2023, la mise en œuvre de la GIRE a connu des avancées significatives dans l'Espace UEMOA. Ces avancées ont été rendues possibles grâce entre autres à la volonté politique manifeste dans les

⁶ Cet indice peut être utilisé pour déterminer et caractériser les risques socio-économiques liés à la sécheresse. C'est un indicateur du stress hydrique qui exprime le niveau de rareté de l'eau dans une région donnée comme la quantité d'eau douce renouvelable disponible pour chaque personne chaque année.

pays membres de l'UEMOA ainsi qu'au soutien des partenaires techniques et financiers nationaux, régionaux et internationaux engagés dans la promotion de la GIRE y compris le GWP-AO, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), les Partenariats Nationaux de l'Eau (PNE) et la Commission de l'UEMOA.

L'initiative de promotion des bonnes pratiques de GIRE pour la sécurité en eau et un développement résilient dans l'Espace UEMOA procède de la volonté de la Commission de l'UEMOA et de ses partenaires de capitaliser, de valoriser et de disséminer les initiatives réussies développées à divers niveaux dans la région ; afin d'en faire une source d'inspiration des décideurs politiques et différents acteurs pour impulser davantage de progrès en vue de l'atteinte effective de l'ODD 6 et des autres ODD liés à l'eau d'ici l'échéance de 2030.

Les bonnes pratiques de GIRE sont présentées selon l'échelle (nationale et transfrontalière) de mise en œuvre tout en mettant en avant pour chacune d'elles entre autres la problématique traitée, les objectifs visés, la démarche de mise en œuvre, les activités menées, les résultats obtenus de la mise en œuvre selon chacune des quatre (04) dimensions de la GIRE, les impacts produits et les enseignements tirés.

Cet exercice de capitalisation constitue pour la Commission de l'UEMOA et ses partenaires, un élément important et concret d'appréciation et d'exposition tant des avancées que des impacts à inscrire parmi les mesures de l'évolution de la mise en œuvre de la GIRE dans l'espace communautaire.

Le lecteur de ce manuel pourra mesurer la richesse des expériences et les importants progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la GIRE aux échelles locales, nationales et des bassins transfrontaliers dans l'Espace de l'UEMOA.

De nombreuses expériences de bonnes pratiques de GIRE entreprises sont encore à des phases de test et de consolidation. Elles ont besoin de soutien politique et des appuis technique et financier pour achever leur processus. Plusieurs autres sont achevées avec des impacts positifs notables sur la vie socio-économique des communautés ainsi que sur les ressources en eau et les écosystèmes qui en dépendent ; et leurs conditions de duplication et de durabilité sont établies.

Ce manuel est une contribution à la sécurité en eau et à un développement résilient au niveau universel.

Mahamadou GADO

Commissaire Chargé du Département de l'Agriculture, des Ressources en Eau et de l'Environnement,
Commission de l'UEMOA

2.12. Mise en place des Agences de l'Eau pour l'opérationnalisation de la GIRE dans les bassins hydrographiques au Burkina Faso

Colette TIENDREBEOGO / NAKELSE, Cyprien TIZAMBO
Direction Générale des Ressources en Eau
E-mail : ncnakelse@yahoo.fr, cw.tizambo@gmail.com

Résumé

Pour faire face aux défis majeurs de la gestion de ses ressources en eau, le Burkina Faso s'est engagé dans la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) dans les années 1990. Une composante importante de la GIRE a été la mise en place de dispositifs et instruments d'opérationnalisation via la création, entre 2007 et 2011, de cinq Agences de l'Eau. Ces Agences de l'Eau sont établies sur des espaces de compétences délimités selon des critères hydrologiques, économiques et sociaux.

L'objet principal des Agences de l'Eau est de valoriser le bassin hydrographique en tant que cadre approprié de connaissance, de planification et de gestion de la ressource en eau, par la coordination des actions et par la concertation ; afin de contribuer à la préparation et de mettre en œuvre les orientations et les décisions prises par le gouvernement dans le domaine de l'eau d'une part, et de parvenir à une résolution pacifique des conflits d'usage de l'eau d'autre part.

L'expérience de la mise en place des Agences de l'Eau a duré de 2007 à 2011 pour un coût d'environ 4,7 milliards FCFA, bien que les actions y concourant aient été entamées officiellement dès 2003 avec l'adoption du PAGIRE 2003-2015. Elle a bénéficié de l'engagement nécessaire de toutes les parties prenantes, notamment l'Etat, les partenaires techniques et financiers, les usagers de l'eau, la société civile, les collectivités territoriales.

Après 10 ans d'exercice, la contribution des Agences de l'Eau à la GIRE et leurs impacts en termes sociaux, économiques, environnementaux et financiers sont manifestes.

Des enseignements importants peuvent être tirés de cette expérience, qui concernent notamment l'importance de la volonté politique et administrative, de l'accompagnement des partenaires, de l'implication des acteurs, de la mise en place de projets pilotes à chaque étape cruciale, et de la mise en place d'un mécanisme de financement endogène et durable.

2.12.1. Contexte

2.12.1.1. Problématique

Pays sahélien et enclavé au cœur de l'Afrique occidentale, le Burkina Faso est confronté à des défis majeurs en lien avec la gestion de ses ressources en eau. Ces défis incluent notamment les épisodes récurrents et de plus en plus sévères de crues et de sécheresses, la faible connaissance des ressources en eau souterraines et de surface, la forte dépendance du pays aux précipitations du fait que le pays se trouve en tête de trois bassins partagés. En plus de ces conditions défavorables, le Burkina Faso doit en outre faire face à une demande sans cesse croissante et concurrentielle en eau, à la dégradation des cours et retenues d'eau, et à la dégradation de la qualité de l'eau.

Conscient de cette problématique, le Burkina Faso s'est engagé très tôt dans le processus de GIRE dans les années 1990, conformément aux recommandations issues des grandes conférences internationales et régionales notamment celles de Dublin (1992), de Ouagadougou (1998) et de Johannesburg (2002). Aujourd'hui le Burkina Faso fait partie des pays de la sous-région ouest africaine à avoir progressé de

manière significative dans ce processus où il capitalise un certain nombre d'expériences avérées d'apprentissage.

La Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau de 2001 et le Plan d'Action pour la GIRE de 2003 ont préconisé le découpage du territoire national en espaces de compétence et la gestion de ces espaces de compétence par des structures de gestion qui sont les Agences de l'Eau. A cette fin, de 2007 à 2011, le Burkina Faso a connu la mise en place de cinq Agences de l'Eau. Ces dernières apportent une contribution effective dans la mise en œuvre de la GIRE pour la réalisation de la sécurité de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques dans le pays.

2.12.1.2. Objectifs

La mission principale des Agences de l'Eau est de valoriser le bassin hydrographique en tant que cadre approprié de connaissance, de planification et de gestion des ressources en eau au Burkina Faso.

De façon spécifique, il s'agit :

- d'assurer la coordination des actions y relatives ;
- d'assurer la concertation afin de préparer et de mettre en œuvre, dans les conditions optimales de rationalité, les orientations et les décisions prises par le Gouvernement dans le domaine de l'eau ; et
- de parvenir à une résolution pacifique des conflits d'usage de l'eau.

2.12.1.3. Groupes cibles et bénéficiaires

La concertation et le consensus entre toutes les parties prenantes de la gestion des ressources en eau constituent des principes fortement promus par la GIRE. L'expérience de la mise en place des Agences de l'Eau en a bien tenu compte. Ainsi, les groupes cibles de la création et de l'animation des Agences de l'Eau sont les usagers de l'eau qui sont les acteurs économiques et agricoles, les planificateurs qui sont les collectivités territoriales et les décideurs qui constituent l'Etat.

Les bénéficiaires de l'initiative sont notamment le Gouvernement, l'ensemble des usagers et populations du Burkina Faso.

2.12.1.4. Approche méthodologique

La réussite de la création et de l'opérationnalisation des Agences de l'Eau est fortement tributaire d'une démarche méthodologie méticuleusement orchestrée et conduite par une équipe convaincue des pouvoirs du cadre institutionnel mis en place pour la résolution des défis liés à l'eau au Burkina Faso. Il s'est agi d'une démarche :

- participative et inclusive à travers des activités de plaidoyer pour conforter la volonté politique et la mobilisation des partenaires techniques et financiers, et de sensibilisation à l'endroit de tous les acteurs concernés ;
- holistique, le processus ayant été mené en prenant en compte tous les aspects (juridique, financier, économique et technique) devant permettre non seulement la création des Agences de l'Eau mais aussi leur fonctionnement et leur autonomie effectives ;
- basée sur des actions pilotes, avec la mise en place d'une Agence de l'Eau pilote en 2007 qui est celle du Nakanbé suivie de l'extension aux 4 autres espaces de compétence, la création d'un service de police de l'eau pilote en 2014 avant l'extension en 2018 aux 12 autres Régions du pays, et l'opérationnalisation partielle de l'instrument de financement endogène ;
- fondée sur des retours d'expériences à travers par exemple des voyages-études qui ont permis à l'équipe en charge du dossier de s'inspirer d'autres expériences ;

- basée sur des évidences, toutes les étapes majeures du processus ayant fait l'objet d'études préalables qui ont rendus disponibles des données fiables ainsi que des orientations et des procédures abouties sur la base desquelles les échanges et les travaux ont été menés.

2.12.2. Activités réalisées

La volonté d'organiser la gestion de l'eau par bassin hydrographique et à travers des Agences de l'Eau émane de la Loi n° 002-2001/AN du 8 février 2001 qui fait de la GIRE le fondement de la structuration de l'administration de l'eau au Burkina. Le Plan d'Action pour la GIRE adopté en 2003 a défini l'architecture des Agences de l'Eau et leur procédure de création et a marqué le démarrage du processus.

Le processus de mise en place des Agences de l'Eau a donc duré 12 ans, au cours desquels plusieurs activités ont été réalisées, et notamment :

- l'identification d'un espace de compétence pilote, celui du Nakanbé ;
- la mise en place d'une structure de mission (noyau technique) ;
- l'élaboration des projets de textes constitutifs (Convention constitutive et arrêté) ;
- l'approbation de la Convention constitutive ;
- l'information et la sensibilisation des acteurs (administration, collectivités, usagers) ;
- la soumission des textes constitutifs aux acteurs pour amendement et approbation ;
- l'approbation des textes par l'autorité compétente ;
- l'identification des structures et acteurs membres représentant les collèges au sein du Comité de Bassin ;
- la tenue des ateliers de désignation des membres par catégorie d'acteurs ;
- l'élaboration et la signature de l'arrêté de nomination des membres du Comité de Bassin ;
- la tenue de la session d'installation des membres du Comité de Bassin ;
- la désignation et la nomination des membres du Conseil d'Administration ;
- la nomination des Directeurs Généraux.

2.12.3. Résultats obtenus

Les résultats obtenus sont présentés selon les dimensions de mise en œuvre de la GIRE.

2.12.3.1. Dimension 1 - Environnement favorable

La réussite de la mise en place réussie des Agences de l'Eau a nécessité la création d'un environnement politique et juridique habilitant. A cette fin, les textes et documents de gestion des ressources en eau suivants ont été adoptés :

- Politique et Stratégies en matière d'eau de juillet 1998 qui énonce entre autres le principe de gestion par bassin ;
- Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau de 2001, qui consacre la création des Agences de l'Eau ;

- Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau 2003-2015 adopté par Décret n°2003-220/PRES/PM/MAHRH du 06 mai 2003 ; celui-ci est le document clé d'opérationnalisation de la GIRE et de la mise en place des Agences de l'Eau ;
- Décret n°2003-285/PRES/PM/MAHRH du 09 juin 2003 portant délimitation du territoire national en bassins et sous bassins hydrographiques ;
- Décret n°2003-286/PRES/PM/MAHRH du 09 juin 2003 portant détermination des espaces de compétence des structures de gestion des ressources en eau, qui a subdivisé le territoire national en cinq espaces de compétence de gestion de l'eau : Cascades, Mouhoun, Nakanbé, Gourma et Liptako ;
- Décret portant statut général des Groupements d'Intérêt Public ;
- Conventions constitutives des Agences de l'Eau ;
- Arrêtés d'approbation des conventions constitutives des Agences de l'Eau ;
- Programme National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau 2016-2030 (PNGIRE) adopté par Décret pour la période 2016-2030, qui fixe les orientations en matière de promotion et de développement de la GIRE dont les Agences de l'Eau constituent des acteurs majeurs de mise en œuvre.

2.12.3.2. Dimension 2 - Institutions et participation

Sur le plan institutionnel, les résultats majeurs sont l'établissement d'un cadre institutionnel du secteur de l'eau et la création des cinq Agences de l'Eau.

Le cadre institutionnel du secteur de l'eau est structuré en quatre niveaux géographiques au Burkina Faso : le niveau central, l'espace de compétence de gestion de l'eau, le niveau régional et le niveau local. Il implique différentes catégories d'acteurs que sont l'administration publique (centrale et déconcentrée), les collectivités territoriales, les organismes de bassin et les autres acteurs (usagers, secteur privé, ONG, etc.).

L'Agence de l'Eau a été identifiée comme la structure appropriée pour assurer la gestion des ressources en eau dans l'espace du bassin hydrographique, dans le respect des principes d'équité et de participation des acteurs de l'eau. Au vu de ses missions, les Agences de l'Eau ont été dotées du statut de Groupement d'Intérêt Public (GIP).

En sa qualité de GIP, l'Agence de l'Eau est constituée :

- d'un Comité de Bassin (CB), qui constitue l'Assemblée générale de l'Agence de l'Eau et est mis en place à l'échelle du bassin concerné ; il est composé de trois collèges que sont l'Etat, les collectivités territoriales et les usagers ;
- d'un Conseil d'Administration (CA), qui est composé des trois mêmes collèges que le CB et dispose d'un mandat de trois ans renouvelable une fois, à l'image du CB ;
- d'une Direction Générale, qui assure le fonctionnement et la mise en œuvre des missions de l'Agence de l'Eau sous l'autorité du CA et dans les conditions fixées par le CB ;
- de Comités Locaux de l'Eau (CLE), qui constituent l'instance locale de l'Agence de l'Eau. Ils sont chargés entre autres sur leur espace de compétence de rechercher l'adhésion permanente des acteurs de l'eau (administration, usagers, Collectivités Territoriales, autorités coutumières, organisations de la société civile) à la gestion concertée des ressources en eau.

5 Agences de l'Eau	<ul style="list-style-type: none"> • Cascades • Gourma • Liptako • Mouhoun • Nakanbé 	
Superficie :	<ul style="list-style-type: none"> • 91 036 Km², pour le Mouhoun • 60 000 Km², pour le Nakanbé • 50 238 km² pour le Gourma • 53 000 km² pour le Liptako • 17.610 km² pour le Cascades 	
Année de signature de la convention constitutive	<ul style="list-style-type: none"> • 22 mars 2007, Nakambé • 23 janvier 2010, Mouhoun • 22 mars 2010 Cascades • 24 janvier 2011, Gourma • 31 janvier 2011, Liptako 	

Figure 2.12.3.2.1. : Agences de l'Eau du Burkina Faso

Source : DGRE, IGB, réalisation AEM, 2013

2.12.3.3. Instruments de gestion

Pour accompagner les Agences de l'Eau dans l'exercice de leur mission, les outils de mise en œuvre de la GIRE élaborés ou en cours d'élaboration sont les suivants :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en tant qu'outil fondamental d'orientation, de planification et de gestion des ressources en eau dans un bassin hydrographique ou un espace de gestion des ressources en eau. Il requiert une analyse et un diagnostic de l'état des lieux des ressources en eau du bassin ; mais surtout une large concertation et forte implication des différents acteurs. Les Agences de l'Eau des Cascades et du Mouhoun disposaient de SDAGE en 2015 celle du Nakanbé en 2013 et les SDAGE des 2 autres Agences de l'Eau (Liptako et Gourma) sont en cours d'élaboration ;
- Système National d'Information sur l'Eau (SNIEau) qui assure la connaissance des ressources en eau et de tous les aspects liés à leurs usages, base fondamentale pour une bonne planification et la gestion durable des ressources en eau pour les Agences de l'Eau. Le SNIEau est fonctionnel et bénéficie du soutien financier de la part des AE à travers la CFE. Cependant, des travaux sont en cours pour son optimisation et son automatisation.
- Police de l'Eau qui est un moyen de coordination des actions entreprises par les services existants chargés des missions de prévention, de contrôle et de répression, dans la mise en œuvre de la législation en matière de ressources en eau. Elle est l'instrument de contrôle des infractions sur l'eau mis à la disposition des Agences de l'Eau. Les 13 Régions du pays disposent déjà d'une police de l'eau opérationnelle ;

- Comité Technique Conjoint (CTC) et Comité Technique GIRE (CTG). L'avènement des Agences de l'Eau a favorisé le renforcement de la mise en œuvre de la GIRE transfrontalière. Des comités techniques transfrontaliers ont été mis en place à cet effet. Les CTC GIRE Burkina Faso-Ghana et Burkina Faso-Mali ont été mis en place respectivement en 2005 et en 2013. Il existe également un CTG sur le sous bassin Sourou entre l'Agence de l'Eau du Mouhoun et les acteurs locaux de la gestion de l'eau du Mali.

2.12.3.4. Dimension 4 - Financement

La mise en place des Agences de l'Eau a renforcé le financement de la GIRE. La Contribution Financière en matière d'Eau (CFE), un instrument de financement endogène de l'eau, a été mise en place. Il s'agit d'une taxe parafiscale au profit des Agences de l'Eau, par laquelle les usagers par catégories, participent au financement des actions de protection de la ressource eau. La CFE concerne les domaines de prélèvement de l'eau brute, de la modification du régime de l'eau et de la pollution de l'eau. Un pan de la taxe de prélèvement d'eau brute a été mis en vigueur depuis 2015 à titre pilote et les résultats sont très appréciables. Cela a encouragé le déclenchement du processus d'opérationnalisation des autres volets. Notons par ailleurs que le financement de la GIRE bénéficie du développement des initiatives de partenariat telle que la coopération décentralisée avec les Agences de l'Eau, qui permet aux Agences de l'Eau de mobiliser des financements en faveur de la GIRE.

2.12.4. Coûts et sources de financement

Le coût de mise en œuvre des 5 Agences de l'Eau est estimé à 4,7 milliards FCFA. Ce montant résulte de la somme des coûts des phases 1 et 2 des plans d'action opérationnels du PAGIRE. Il faut souligner toutefois que ce montant n'est pas exhaustif, n'intégrant pas les coûts liés à l'organisation de l'ensemble des concertations en amont de la mise en place des noyaux techniques, au renforcement des capacités des acteurs clés et à la mise en place de certains outils de gestion.

Le financement a été assuré par le budget de l'Etat, l'aide extérieure à travers des conventions de financement avec les partenaires au développement et la CFE qui assure présentement le fonctionnement des Agences de l'Eau.

2.12.5. Impacts réels et potentiels

Les Agences de l'Eau du Burkina Faso totalisent, en 2024, une expérience d'au moins 10 ans dans l'exercice des missions qui leurs sont dévolues. Leur contribution au développement de la sécurité de l'eau est remarquable avec des incidences réelles et favorables aux plans technique, social, économique, environnemental et financier.



Photo 2.12.5.1. : Réalisation de 24 Postes d'eau autonomes (PEA) et de 7 mini AEPs dans 5 Régions pour un montant de 900 millions FCA, AEM
Source : rapport d'activités 2022 de l'AEM

Au plan technique, la contribution des Agences de l'Eau a amélioré la disponibilité des données sur les ressources en eau.

Sur le plan social, l'avènement des Agences de l'Eau a permis une meilleure gestion et la réduction des conflits sociaux liés à l'eau ; ainsi que la réalisation, la réhabilitation et l'optimisation des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement sur leur financement propre. Ainsi, les Agences de l'Eau contribuent à l'offre d'un meilleur accès des populations du Burkina Faso aux services d'eau et d'assainissement.

Au plan économique, l'élaboration de plans d'allocation de l'eau des cours et retenues d'eau à multiple usages a permis d'améliorer l'adéquation entre les cycles de production et le potentiel d'eau pour les exploitants ; et donc d'éviter les pertes de cultures tributaires à l'insuffisance de l'eau. Le financement de projets de développement de cultures maraichères et d'irrigation, par les Agences de l'Eau, accroît de plus les sources de revenus des populations bénéficiaires.



Photo 2.12.5.2. : Réalisation du barrage de Nanou (environ 1 milliard) AEM

Source : rapport d'activités 2023 de l'AEM

La contribution des Agences de l'Eau à la protection de l'environnement est majeure. De par leurs interventions, certaines retenues d'eau ont été sécurisées et sauvées de la rupture puis d'autres ont été réhabilitées ; et la protection de cours retenues et sources d'eau est de mieux en mieux assurée.

Les impacts financiers sont importants. La CFE constitue, aujourd'hui, un excellent outil de mobilisation des ressources financières endogènes. De 2009 à 2023, ce sont près de 24 milliards F CFA qui ont été recouverts ; alors que pour le moment seule une composante de la taxe parafiscale est en vigueur. Grâce à la CFE, la capacité d'autofinancement des Agences de l'Eau s'est améliorée. A cela s'ajoute le fait que les Agences de l'Eau, du fait de la confiance et de l'assurance qu'elles inspirent, ont pu mobiliser des financements de la coopération décentralisée et de certains partenaires techniques et financiers y compris DANIDA, Pays Bas et Union Européenne.



Photo 2.12.5.3. : Désensablement du barrage de Yaramoko (120 millions) AEM
Source : Rapport d'activités 2022 de l'AEM

2.12.6. Leçons apprises, facteurs de succès, de durabilité et de duplication

2.12.6.1. Leçons apprises et difficultés rencontrées

Les principales leçons tirées de l'initiative sont les suivantes :

- l'implication et l'engagement soutenus des acteurs : l'implication efficace des acteurs locaux constitue un défi majeur de la mise en place des Agences de l'Eau. Cela nécessite la conception et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'action de communication adaptés à leurs aptitudes ;
- le recours à une démarche holistique dans la construction des Agences de l'Eau, prenant en compte simultanément le développement et l'opérationnalisation des outils requis pour leur fonctionnement opérationnel et autonome, incluant notamment la police de l'eau, le mécanisme de mobilisation des ressources endogènes, les textes juridiques et les outils de planification ;
- l'accompagnement continu et soutenu des partenaires permet entre autres de garantir la continuité des actions.

Le déroulement du dispositif ne s'est pas fait sans difficultés :

- la faible capacité des bureaux d'étude, qui n'a pas facilité la mise en place des CLE. Ceci a conduit les Agences de l'Eau à s'organiser pour s'inscrire dans une démarche d'apprentissage pour la mise en place des CLE ;
- la centralisation du suivi des réseaux d'hydrologique, hydrogéologique et de qualité de l'eau ; d'où la mise en place et l'opérationnalisation des unités de collecte, d'information et de diffusion sur l'eau au niveau des Directions régionales en charge de l'eau ;
- la complexité du processus liée à la difficile conciliation des positions des acteurs, pour laquelle la solution a été l'adoption d'une approche de flexibilité et dans la durée ;
- la volonté limitée de certains assujettis à s'acquitter de leur CFE, qui a amené à renforcer les actions de sensibilisation et, dans certains cas, à procéder à l'application stricte des textes en la matière en traduisant certains assujettis devant les juridictions compétentes ou en ayant recours au recouvrement forcé.

S'agissant des difficultés d'ordre législatif, les textes y afférents ont été adaptés en vue de les juguler.

2.12.6.2. Facteurs de succès, de durabilité et de répliquabilité

Les facteurs de succès clés suivants peuvent être tirés de l'expérience :

- une volonté politique et administrative soutenue indispensable : le démarrage et le pilotage du processus ont connu incontestablement un engagement politique fort et soutenu. A cette volonté politique, il faut associer une véritable mobilisation des responsables administratifs autour de la question ;
- l'adoption d'une approche d'apprentissage par actions pilotes : la mise en place de l'Agence de l'Eau dans le bassin pilote du Nakanbé en 2007, la création de la police de l'eau pilote des Hauts Bassins en 2014 et l'opérationnalisation partielle de la CFE en 2011 ont permis de tirer des leçons (notamment sur les acquis et insuffisances) avant la mise en échelle. En outre, pour ce qui est de la création des Agences de l'Eau, la mise en place préalable de noyaux technique a permis une meilleure efficacité ;
- la prise en compte du renforcement des capacités conséquentes sur la GIRE des acteurs de mise en œuvre, notamment les collectivités, les agents de l'administration, les ONG et les bureaux d'étude ;
- le couplage des actions d'investissement à celles d'information et de sensibilisation qui a permis d'assurer une meilleure adhésion des acteurs et une visibilité de la GIRE ;
- la mise en place d'un mécanisme de financement durable des opérations des Agences de l'Eau à travers l'effectivité de la CFE et la valorisation des autres opportunités de financement dont la coopération décentralisée ainsi que les coopérations bilatérales et multilatérales.

2.12.7. Conclusions et recommandations pour la dissémination et la mise à l'échelle

La mise en place des Agences de l'Eau (AE) a représenté une révolution institutionnelle pour le Burkina Faso. La tâche a été ardue, mais, grâce à la volonté politique des décideurs à toutes les échelles, à l'engagement soutenu de toutes les parties prenantes et à la mise en place d'une stratégie bien élaborée, le défi de la création des Agences de l'Eau a été relevé. Les bénéfices de la contribution des Agences de l'Eau à l'opérationnalisation de la GIRE et à l'amélioration du service public de l'eau et de l'assainissement sont aujourd'hui manifestes.

Les recommandations pour la dissémination et la mise à l'échelle de l'initiative sont les suivantes :

- le processus d'opérationnalisation des Agences de l'Eau doit se mener sur une zone pilote avec des actions d'information parallèles sur les autres espaces ;
- la mise en place des outils de contrôle des infractions, de planification et de financement endogène inhérents au fonctionnement optimal des AE devrait se faire suivant une démarche progressive à travers des expériences pilotes ;
- la conduite des actions de mise en place des Agences de l'Eau doit être pilotée au niveau national et dans chaque espace par un noyau sûr créé à cet effet, qui doit assurer la mise en place progressive des organes ;
- un fort engagement et une forte volonté politique sont indispensables pour soutenir durablement le processus de mise en place des Agences de l'Eau ;
- les actions d'investissement doivent être couplées à celles d'information et de sensibilisation pour assurer une meilleure adhésion des acteurs et une visibilité de la GIRE ;
- le renforcement des capacités sur la GIRE des acteurs de mise en œuvre, notamment les collectivités, les agents de l'administration, les ONG et les bureaux d'études doit être conséquent ;
- le financement durable des Agences de l'Eau doit être recherché à travers l'effectivité de la Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) et la coopération décentralisée.

Références bibliographiques

1. DGRE, 2006. Capitalisation du processus d'élaboration du PAGIRE et de sa mise en œuvre au Burkina Faso.
2. Ministère de l'Eau et de l'Assainissement, 2016. Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources (PNGIRE) 2016-2030.
3. Ministère de l'Environnement et de l'Eau, 2001. Etat des lieux des ressources en eau et de leur cadre de gestion.
4. Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, 2003. Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE), Phase I.
5. Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, 2009. Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) Phase 2.
6. SP/GIRE, 2016, stratégie et plan de communication pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (2017-2019), version révisée.
7. SP/GIRE, 2021 le Rapport final du plan d'actions 2016-2020
8. SP/GIRE, 2019 capitalisations des expériences gire au Burkina Faso 2003-2018
9. Les rapports bilan annuels du PNGIRE 2016-2030